

On s'abonne à Lyon, chez:  
THEODORE PITRAT, Libraire,  
rue du Pérat;  
V<sup>e</sup> BARREAU, rue S. t. Dominique;  
LUSY, Libraire, rue Lafont, n° 20;  
Et chez tous les Directeurs de  
Poste.

# Echo de l'Univers,

## Journal

L'Écho de l'Univers paraît  
Les Mardi, Vendredi et Di-  
manche.

PRIX;  
Trois Mois, 7 fr.  
Six Mois, 13  
Un An, 24  
1 fr. de plus, par trimestre  
pour l'Étranger.

# De Littérature, Arts et Sciences, et de Commerce;

Par une Société de Gens de lettres.

La Vérité a besoin d'Echo.



LYON, 23 Juillet 1826.

Un de nos députés, M. Delhomme, est venu passer quelques jours dans nos murs, avant de retourner à Caen, dont il préside, depuis deux ans, la Cour royale.

— M. le comte Bastard d'Estang, premier président de la Cour de Lyon, est reparti pour Paris.

— Trois négocians ont traité avec la ville pour la cession d'une grande quantité de terrains, à Perrache, où ils se proposent d'établir des moulins à vapeur. Une ordonnance du Roi, du 5 juillet, autorise cette aliénation.

— Le Commerce n'a pas jusqu'ici d'heureuses nouvelles de la foire de Beaucaire, dont l'ouverture a dû avoir lieu hier, 22 de ce mois.

— Les obsèques de M. Rieussec, dont nous avons annoncé la mort, ont eu lieu, vendredi dernier, sur les 10 heures du matin. Les honneurs militaires lui ont été rendus comme membre de la Légion-d'Honneur. Objet honorable du choix de ses concitoyens, il représenta notre département au corps législatif, dont il faisait encore partie lors des événemens de 1814. Ancien magistrat, il avait long-tems exercé les fonctions de conseiller à la Cour de cette ville. Les fatigues d'une longue carrière l'avaient forcé à demander sa retraite, qui lui avait été accordée, avec le titre de conseiller honoraire, comme récompense de quarante années de service dans la magistrature. Il avait

trois fils: l'un avait embrassé l'état militaire; il est décédé depuis long-tems au champ d'honneur, et de la mort des braves. L'autre est second avocat-général à notre Cour; un troisième est à la tête d'une maison de commerce connue par l'activité de ses travaux et la loyauté de ses relations. M. Rieussec est mort presque octogénaire.

— Le 1.<sup>er</sup> Conseil de guerre, séant à Lyon, est saisi d'une plainte portée contre des dragons de la garnison, prévenus d'avoir bu et mangé, sans payer, chez divers traiteurs, et notamment chez le sieur Prévôt, aux Brotteaux. Ce seul fait sans autre circonstance constitue un délit punissable de peines correctionnelles, d'après les lois qui régissent l'armée.

— Vingt habitans de cette ville se sont constitués en *Comité philanthropique* pour secourir les Grecs. Un indiscret nous écrit pour nous demander s'ils tiennent leurs pouvoirs du gouvernement de la Grèce, ou si l'Autorité française leur a accordé une permission. Nous nous garderons bien de répondre à ces questions; leur solution est très-délicate, et la ferveur de quelques chrétiens est si grande que la moindre plaisanterie pourrait nous attirer l'épithète de *renégat*.

— M. de Lamartine a passé deux jours à Lyon. Il se rend à Florence, où il est attaché à l'ambassade française.

Il paraît que la femme de ce jeune poète veut tenir le sceptre de la critique littéraire. Un journal rapporte qu'elle a entendu la lecture d'une nou-

velle Messénienne de M. Casimir Delavigne, et qu'elle a émis sur cette production un avis très-flatteur.

— Deux journaux ont annoncé que le soldat Goriès, qui est prévenu d'homicide sur la personne du sieur Déclas, à la Croix-Rousse, avait été abandonné par son corps, et livré par lui à la justice civile. Ce bruit, qui décèle l'ignorance de ses auteurs, est fondé sur une grande erreur en législation. Goriès était, lors du crime, dans l'enceinte de la ville où son corps tient garnison, et où il est en activité de service. Dès-lors, les tribunaux militaires sont seuls compétens pour connaître de l'accusation portée contre lui. Il ne peut être question de renvoi devant la juridiction civile ordinaire, que dans le cas où il aurait eu pour complice un individu non-militaire; ce qui ne se rencontre pas dans la circonstance. Goriès n'a pu être dégradé quoique accusé d'un crime atroce, parce que la dégradation est une peine qui ne peut être prononcée que par un jugement: aussi les règles de la compétence ont été suivies par les officiers de police judiciaire, suivant le vœu de la loi. En effet, les pièces et le prévenu avaient d'abord été renvoyés à M. le procureur du Roi, et c'est sur les conclusions de ce magistrat que la Chambre du conseil a ordonné le renvoi de Goriès devant la justice militaire, en le mettant à la disposition de M. le lieutenant-général, auquel les procès verbaux et autres actes d'instruction ont été adressés. Nous rendrons compte des débats de cette affaire.

— La bureaucratie étend son empire sur toutes les classes ; les employés pullulent de toutes parts , et pour les choses les plus simples , avec des prétentions qui excitent autant de pitié que de surprise. Nous avons lu dans une petite rue, tendant de la rue S.t-Jean à la place du Petit-Collège , une enseigne assez apparente où on lit ces mots : *Bureaux des Perruquiers*. Serions-nous donc menacés d'une nouvelle administration pour les individus de chaque profession ?

On annonce un concert que doit donner, mercredi prochain, dans la salle de la loterie, place des Pénitens, Mad. Cresp-Bereitter, pensionnaire du Roi.

— Un assaut d'armes doit avoir lieu sur la rivière ; il fera partie d'une fête nautique que les mariniens, connus sous le nom de *compagnie des joueurs*, donneront, dimanche 30 juillet, près de l'Île-Barbe. On ne manquera pas de leur indiquer les moyens de succès à la mode, et nous nous attendons à voir au premier moment publier leur prospectus.

— C'est le même jour, 30 juillet, que les frères Franconi termineront, ainsi qu'ils l'ont annoncé, les représentations de leurs exercices. On peut compter sur trois ou quatre spectacles, au moins, qui seront accordés, suivant l'usage, à la *demande générale du Public* ; plus, la *clôture définitive et sans remise* ; enfin, une représentation au bénéfice de l'un des *sujets de la troupe*, d'un *homme*, s'entend.

#### ALBUM LYONNAIS.

Les sept auteurs de la grande *Biographie lyonnaise* ont reculé devant leur gloire. On annonce que l'édition entière, dont cinq exemplaires avaient été, conformément à la loi, déposés à la préfecture, a été mise au pilon. *Sic transit gloria mundi*. Les libellistes s'étant fait justice, leurs noms et leur libelle doivent être ensevelis dans l'oubli le plus profond.

— Le *Journal du roi de Suède* se plaint de n'avoir pas encore été nommé

par le *Constitutionnel*. On croit voir un petit enfant demander des caresses.

— La même Feuille, *la seule qui existe à Lyon*, comme son affiche nous l'apprend, a reçu son courrier de Russie. Nous annonçons d'après elle à nos lecteurs, qui en seront charmés, que le littérateur russe, Jon Kowski, dont le nom est encore peu poétique et peu répandu, n'est pas disgracié, et qu'il jouit d'une santé parfaite. C'est du moins ce qu'on nous a assuré dans la *rue de la Bombarde*.

— La *Pandore* nomme de son autorité privée un consul des Etats-Unis à la résidence de Lyon. Elle adjuge cet emploi à M. Cooper, célèbre romancier. Nous sommes peu disposés à croire un seul mot de cette nouvelle aussi bizarre que hasardée.

— Nous sommes priés de publier le prospectus dont voici le texte entier :

Il s'élève en ce moment un nouveau Théâtre dans la ville de la Guillotière, sous les auspices des Autorités respectives.

La salle de spectacle est située aux *Brotteaux*, rue de Condé, au coin de de la rue Monsieur. On a pris pour modèle le théâtre de S. A. R. Madame, à Paris (le Gymnase) ; elle sera composée d'un parterre assis, d'un rang de baignoires, d'un premier balcon, d'un premier rang de loges fermées, d'une galerie au devant des secondes loges, d'un second rang de loges, aussi fermées, et enfin de loges d'avant-scène.

Cette salle se construit d'après les dessins et sous la direction de M. Duval, architecte de Paris.

La gestion en est confiée à M. Philippot-Célicourt, frère aîné, ex-administrateur du théâtre de Brest.

Le répertoire sera composé de Vaudevilles, comédies, drames et mélodrames pris dans le genre comique. Chaque représentation sera composée d'un mélodrame ou comédie, et de deux vaudevilles, ou bien encore de quatre vaudevilles.

Tous les huit ou dix jours il sera monté trois nouveautés, sans y comprendre les pièces remises.

L'Administration ne négligera rien pour donner aux ouvrages nouveaux, spectacle dont ils seront susceptibles, tant par les décors et changements de vue, que par des costumes analogues.

Le directeur privilégié de la ville de Lyon vient d'accorder une autorisation de six années d'exploitation ; d'après ce laps de temps, l'Administration s'empresse d'offrir au Public, aux amateurs et aux protecteurs des arts, un mode d'abonnement très-avantageux, dont voici la teneur :

ARTICLE PREMIER. L'abonnement sera de 160 fr. pour deux années ; le paiement en sera fait par moitié.

Le premier paiement aura lieu en souscrivant, et le second 6 mois après l'ouverture de la salle.

Le montant de l'abonnement sera versé entre les mains de M. e Charbogne, notaire, quai Saint-Antoine, n° 11, dépositaire des titres et plans, qui remettra le coupon d'abonnement servant de quittance.

Il est bien entendu que M. e Charbogne ne disposera d'aucunes sommes provenant de ces abonnements, que quinze jours après l'ouverture de ladite salle au Public ; et que dans le cas d'exécution d'une des conditions stipulées au présent, par les Administrateurs, les sommes reçues par M. e Charbogne seront remises à MM. les Abonnés.

ART. II. Les abonnements seront transmissibles ; le cédant en fera la cession en faveur de qui il voudra, homme ou dame.

Les transferts se feront sur un registre ouvert à cet effet au bureau de l'Administration.

ART. III. Les Abonnés pourront entrer dans la salle à portes ouvertes, sans aucune restriction, quel que soit le genre de spectacle, lors même qu'il y aurait des acteurs en représentation, bals, etc. ; ils pourront se placer partout où ils jugeront convenables, excepté dans les loges louées.

ART. IV. On ne recevra plus d'abonnements dès l'instant où la salle sera livrée au Public, attendu que ce n'est que pour mettre l'Administration à même de donner plus d'extension à son entreprise, qu'elle a pris ce moyen.

## CHRONIQUE GÉNÉRALE.

Le Roi a nommé l'abbé Brouillard à l'évêché de Grenoble. S. S. le pape Léon XII lui vient d'accorder l'institution canonique dans le consistoire tenu le 5 de ce mois.

— Le roi de Bavière a porté, contre les duellistes, une ordonnance fort sévère. Les combats singuliers sont défendus sous de très-fortes peines.

— Le roi de Sardaigne a visité, ces jours derniers, le monastère de Haute-Combe, en Savoie, dont il a ordonné la restauration dès 1824. On connaît la position pittoresque de cet antique abbaye.

— L'homme d'état le plus influent de la Grande-Bretagne, M. Canning, doit passer à Paris une partie de l'automne.

— Le coureur vélocipède Rummel a fourni sa course du pont de St-Cloud à celui de Neuilly, aller et retour (deux lieues et demie), en 36 minutes.

Un grand nombre d'élégantes calèches étaient réunies au point du départ, et beaucoup de cavaliers ont suivi de loin cet agi e coureur.

Rummel a gagné un pari de 1,000 fr., fait à ce sujet entre MM. le prince de Léon et le duc de Guiche. M. le prince de Léon lui a remis un billet de 1,000 fr. S. M. lui a envoyé 300 fr.

— Les habitans de Rouen ont été témoins des efforts d'un coureur, mais il n'a pu atteindre la vitesse de Rummel.

— Un accident affreux est arrivé au camp de St-Omer. Le feu a consumé l'hôpital, où se trouvaient 240 soldats malades. On a eu le bonheur de les sauver tous sans exception. Les troupes du camp ont déployé le plus grand zèle pour arrêter les progrès de l'incendie, qui menaçait les édifices voisins.

— L'ancien maire de Mulhouse, prévenu de concussion, avait été traduit devant la Cour d'assises de Colmar. Le jury l'a acquitté à l'unanimité.

— Les habitans de Toulouse voient tous les jours s'accomplir le grand et

utile projet de la construction de fontaines dans leurs murs. On a essayé de donner l'eau à celle qui décore la place de la Trinité : cet essai a parfaitement réussi. On met aujourd'hui la dernière main à cette fontaine, et très-incessamment les habitans de ce quartier jouiront de la vue et des avantages que leur procurera son voisinage. l'eau qui ne cesse de couler à la fontaine-borne de la place d'Ascésat est aussi claire qu'abondante : tous les soirs, les habitans des quartiers voisins se pressent auprès de cette fontaine pour se pourvoir d'une eau toujours fraîche et salubre que la saison leur rend plus agréable. On a commencé, dans la rue des Conteliers, les travaux nécessaires pour le placement des tuyaux-conducteurs destinés à conduire l'eau à des bornes-fontaines; ces tuyaux sont seulement placés dans la terre à la profondeur d'un mètre, sans aucune construction en maçonnerie.

— Dans les journées des 9 et 10 de ce mois, un ouragan épouvantable est venu fondre sur la commune de Berg (Ardèche). La pluie a été si abondante qu'une grande partie des terres ont été enlevées ou ravinées. La récolte des grains, qui était encore dans les champs, a été entraînée dans le torrent d'Ibie. Les pertes qu'a causées ce triste événement sont incalculables. La grêle aurait été moins funeste.

Il paraît que ce flau a porté ses ravages dans plusieurs communes environnantes, puisque le Rhône a augmenté, dans cette journée, de 12 pieds de hauteur, et a été converti de gerbes.

— Depuis long-tems l'usage existait parmi les jeunes gens de la commune de St-Didier-sur-Chalaronne (Ain) de choisir eux-mêmes les porteurs de la bannière. Ceux auxquels elle avait été confiée lors de la dernière procession des Rogations, ne l'ayant pas portée avec décence, le desservant de la commune crut devoir se charger de désigner les jeunes gens les plus dignes par leur piété de remplir cette mission. C'est à un acte aussi sage, aussi légitime; que de jeunes perturbateurs s'opposèrent à la procession de la Fête-Dieu, en arrachant, avec violence, la

bannière des mains de celui qui la portait.

Le Tribunal correctionnel de Trévoux a, par jugement du 27 juin dernier, appliqué à ce délit les peines prononcées contre ceux qui troublent l'exercice du culte; en conciliant néanmoins, avec la nécessité de punir, l'indulgence que semblaient commander une première faute et l'âge des délinquans.

## VARIÉTÉS.

*MÉLANGES sur les Beaux-Arts*, par un Amateur lyonnais [2<sup>e</sup> article] (1).

La première partie de ces mélanges est consacrée à l'examen du compte qu'ont rendu quelques journalistes de l'exposition de 1824. Comme lyonnais, intéressés à la gloire de notre ville et de ceux de nos concitoyens qui cultivent les beaux-arts, nous avons remarqué dans ce morceau, qui décèle à chaque pas une connaissance parfaite de la matière que traite *l'Amateur*, la défense de l'école lyonnaise; qu'il prend contre l'injustice des censeurs de la capitale. Ceux-ci sont tellement habitués à lui immoler la province, que les hommes de génie que produit cette dernière sont mis, pour ainsi dire, à l'index, par la seule raison qu'ils ne sont pas venus saluer les zoïles des principales gazettes de Paris.

L'auteur s'élève particulièrement contre cette phrase dédaigneuse qu'il a lué dans *le Courrier français*: « Existe-t-il en effet (a dit le rédacteur des articles beaux-arts dans ce journal) un genre assez caractérisé, assez remarquable chez les artistes lyonnais pour constituer une école; ou pour faire une école qui ait le droit de se constituer! »

L'injustice de cet arrêt, dicté par le dédain, est démontrée dans *les Mélanges*, de la manière la plus complète. Un événement récent vient encore déposer en faveur de l'école lyonnaise: c'est l'acquisition qu'a faite le duc d'Orléans, il y a peu de jours, d'un tableau de M. Genod, qu'il a vu et admiré au palais des Arts. Il l'a jugé, malgré cette

(1) Se vend chez Targe, libraire à Lyon, rue Lafont; et chez tous les marchands de nouveautés.

prévention dédaigneuse, digne de figurer dans sa riche et intéressante galerie.

Les seconde et troisième parties des *Mélanges* dont nous rendons compte ont trait à l'érection de la statue équestre de Louis XIV, inaugurée à Lyon le 6 novembre dernier. L'auteur a fait précéder ses observations sur cet ouvrage d'une notice sur quelques statues en bronze, et principalement sur celles érigées à Louis-le-Grand. La première statue équestre qui ait été coulée et élevée en France, dit l'auteur, est celle du dernier connétable de Montmorency. Celle de Louis XIV, érigée à Lyon, sur la place Bellecour, le 27 décembre 1713, fut l'ouvrage de Mathieu Desjardins, sculpteur hollandais, et fondue par les frères Keller.

Ce monument renversé par le vandalisme révolutionnaire, à l'époque si douloureuse de nos troubles civils, vient d'être relevé. C'est sous l'administration de M. le Préfet Lézay-Marnésia, en 1821, que sa réédification fut votée.

M. Lemot, né dans nos murs en 1775, fut chargé de la glorieuse mission d'ornez la plus belle place de sa ville natale d'un monument dont elle fut privée pendant 53 ans. Ses concitoyens ont pu juger si cet artiste habile a répondu à l'attente des connaisseurs. Quelques reproches ont été jetés au hasard. L'auteur des *Mélanges* en fait justice, et fait ressortir, en homme de goût, en véritable ami des arts, le mérite de cette belle production de notre illustre compatriote. C'est en fait de monument qu'on peut dire encore avec plus de vérité qu'en fait de littérature :

La critique est aisée et l'art est difficile.

L'exposition publique des plans envoyés au concours, pour la restauration du Grand-Théâtre, a fourni le sujet de la quatrième et dernière partie des *Mélanges*. Le passage que nous avons cité dans notre précédent article, outre qu'il donne une idée du style et de la manière de l'auteur, fait connaître le point de vue sous lequel il envisage les travaux actuels de notre Grand-Théâtre, auxquels il eût préféré une simple restauration, puisque la ville avait rejeté, comme insuffisants et peu convenables, les 16 plans qui avaient été présentés.

Nos lecteurs connaissent le reste, et ce n'est pas sans affliction qu'on voit disparaître les derniers vestiges du monument élevé par Soufflot.

Ces divers morceaux sont, comme nous l'avons dit, enrichis de notes instructives qui donnent de la science de l'auteur une haute opinion. Aussi les *Mélanges* trouveront leur place dans la bibliothèque de tous ceux pour lesquels l'étude des beaux-arts est un délassement aussi agréable qu'utile. Le nombre en est plus grand, dans notre cité, que ne le pensent quelques personnes prévenues.

— M. l'abbé Jacques vient de faire à M. J. l'honneur de publier une réfutation de son *Résumé de l'Histoire du Lyonnais*. C'est attacher beaucoup d'importance à une de ces productions de *pacotille*, qui se composent à Paris, à course de plume et en quelques soirées, pour être livrées au Public en in-32, à 50 c. Pourvu que le mot de jésuite se trouve quatre fois à la page, le but de l'auteur est atteint; des banalités, des coupures, et des réticences dictées par la partialité, des jugemens prononcés sur les grands et les rois avec la légèreté d'un écolier: voilà l'esprit qui préside à la rédaction des *Résumés historiques*.

— Un notaire d'une ville du Midi vient de mourir. Il jouissait d'une considération universelle parmi ses concitoyens; il était (chose rare) chéri même de ses confrères. L'un d'eux a pris la parole sur sa tombe, et a terminé en ces termes un discours où le burlesque le disputait au pathétique: *Dieu veuille, s'est-il écrié, lui faire miséricorde, et l'admettre au nombre de ses élus!* Il ne manquait plus que d'ajouter à ce texte la finale obligée: *Ainsi soit-il.* C'est un journal de département, qui a poussé la bonhomie jusqu'à insérer sérieusement cette oraison notariale.

— Le temple d'Esculape était à Rome dans l'île du Tibre, son culte fut introduit lors de la fameuse peste qui ravagea l'Italie. A dater de cette époque les médecins prirent faveur à Rome, et ce n'était que pour la forme qu'ils

renvoyaient leurs malades dans le temple du dieu d'Epidaure qui devait leur prédire en songe les remèdes à employer. Néanmoins les siècles apportèrent un terme à cette confiance, et du tems de Valentinien, suivant les institutions militaires de Végèse, qui en font foi, « les habiles gens pensaient » que la pratique journalière des exercices gymnastiques valaient mieux » pour les troupes que tous les médicaments. »

## MODÈS DE PARIS.

On commence à employer pour garnir les chapeaux de paille d'Italie des rubans de taffetas jaune, bleu ou vert, à losanges ou à carreaux; des brins de fougère, placés moitié autour de la forme, moitié sur la forme, accompagnent ces rubans.

La garniture des chapeaux de crêpe crépé blanc consiste souvent en trois ou quatre rosettes de ruban de gaze satiné, et en un pareil nombre de grosses roses. Chaque rose se place au milieu d'une rosette.

Presque toutes les capotes de taffetas rayé à losanges se font de deux couleurs: la double de la passe et les biais qui entourent la forme sont bleus ou blancs, et la capote est verte ou rose.

Au lieu de marabouts, ce sont souvent des plumets de fantaisie, qui ornent les chapeaux de paille de riz.

La mode des fleurs des champs est si générale, que l'on en met sur les bonnets parés.

Une autre mode plus générale encore est celle des canezons. Un canezon de mousseline est moins chaud qu'une robe à corsage; aussi, dans les magasins de nouveautés vend-on souvent de l'aunage pour une jupe seule.

Les tailleurs à la mode n'emploient plus que des boutons de nacre pour garnir les pantalons.

## BOURSE DE PARIS.

### COURS AUTHENTIQUE, 20 Juillet.

Cinq pour cent consolidés. Jouissance du 22 Mars 1826. — 99 f. 80 c. 75 c. 80 c. 75 c. 70 c.  
Quatre 1/2 p. 0/0 J. du 22 Mars,  
Trois pour cent, 66 f. 15 c. 10 c.  
Annuités à 4 p. 0/0 J. du 22 Déc., 1102 f. 50 c.  
Action de la banque, 2015 fr.  
Obl. de la Ville Paris, J. de Avril, 1375.  
Rente de Naples, 72 fr. 70 c.  
Rente d'Espagne,  
Emprunt royal d'Espagne; 1823. Jouis. de Janvier 1826. — 46 1/4.  
Emprunt d'Haiti, 670.

## THÉÂTRE.

Catherine de Courlande. — Soliman II.  
— Le Gastronomes sans argent.